

# **Groupe QUILVEST BANQUE PRIVEE**

---

## **POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES**



## **Introduction**

Conformément aux articles 314-75 et 314-75-1 du Règlement Général de l’Autorité des Marchés Financiers, QUILVEST Banque Privée, et ses filiales QUILVEST Copagest Finance, QUILVEST & Associés Gestion d’Actifs et QUILVEST Gestion Privée ont établi une politique d’exécution des ordres leur permettant d’obtenir, pour les ordres de leurs clients, le meilleur résultat possible. La politique d’exécution des ordres prévoit notamment que les ordres soient enregistrés et traités avec célérité et précision, en tenant compte des conditions du marché.

Cette politique d’exécution des ordres s’appuie sur :

- un processus normé de sélection des intermédiaires financiers et des contreparties;
- un processus de sélection des lieux d’exécution ;
- un processus d’analyse et de sélection de systèmes de reporting mis en place dans le cadre de la *Best Execution*.

## **Philosophie du groupe QUILVEST Banque Privée en matière de sélection des intermédiaires financiers ou contreparties**

La politique de sélection des intermédiaires financiers et des contreparties repose sur le principe fondamental de la primauté de l’intérêt des clients.

Les intermédiaires de marchés sélectionnés répondent aux critères recherchés par le Groupe et disposent en permanence des mécanismes de traitement des ordres qui permettent à QUILVEST Banque Privée et l’ensemble de ses filiales de se conformer à leurs obligations en matière de « meilleure sélection » et de « meilleure exécution ». Les dispositions de « Best Selection »/« Best Execution », définies par la Directive 2004/39/CE sur les Marchés d’Instruments Financiers (MIF) et transposées dans le Règlement Général de l’Autorité des Marchés Financiers, impliquent de la part du Groupe QUILVEST d’être en mesure de démontrer à ses clients que les ordres émis ont été exécutés conformément à la politique établie.

Dans le cadre de la politique de sélection des intermédiaires et des contreparties auprès desquels les ordres sont placés pour exécution, le Groupe QUILVEST a défini une liste de critères quantitatifs et qualitatifs sur la base desquels les intermédiaires ou contreparties sont sélectionnés et évalués.

Le Groupe QUILVEST améliore ainsi le service offert à ses clients dont la proximité très étroite des collaborateurs du Groupe avec leurs aspirations constitue une véritable philosophie.

## **Présentation des grandes lignes de la politique d’exécution des ordres**

QUILVEST Banque Privée met en œuvre les moyens nécessaires afin de répondre à l’obligation d’agir au mieux des intérêts des clients, lors de mise en place des décisions d’investissement.

La présente section a pour objet de présenter l’approche du Groupe QUILVEST en matière d’exécution des ordres.

### **① Périmètre**

La politique d’exécution des ordres s’applique systématiquement à chaque intermédiaire financier et/ou contrepartie compte tenu de la qualité du client (professionnel/non professionnel) pour le

compte duquel l'ordre est traité et en fonction de la classe à laquelle appartient l'instrument financier concerné (actions, produits de taux, dérivés, etc....).

Lorsque QUILVEST Banque Privée ou une de ses filiales négocie des opérations fondées sur une demande spécifique d'un client d'acheter ou de vendre des instruments financiers, la Société n'a plus d'obligation d'appliquer sa politique. En revanche, lorsque l'instruction spécifique ne couvre qu'une partie ou un aspect de l'ordre, la politique mise en place au sein du Groupe continue à s'appliquer sur les aspects non couverts de l'ordre. La Société s'engage donc à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible.

## ② Principes d'exécution des ordres

A chaque nouvelle entrée en relation, QUILVEST Banque Privée et ses filiales évaluent l'intermédiaire ou la contrepartie auprès duquel elles seront susceptibles de passer des ordres. Cette analyse tient compte de critères définis préalablement par les entités du Groupe et entérinés par un Comité ad hoc. Chaque entité du Groupe a mis en place un Comité de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés, composé au moins du Directeur Général, du responsable de gestion, du responsable middle-office, du responsable de la conformité et, le cas échéant, du Secrétaire Général.

Les critères analysés sont notamment les suivants :

- Quantitatifs : commissions de courtage, commissions de recherche et d'analyse, etc...
- Qualitatifs : structure et organisation interne de l'intermédiaire de marchés, notoriété et image, expérience sur les marchés recherchés, accès direct aux marchés internationaux, qualité de l'analyse et de la recherche, offre produits et marchés, disponibilité des interlocuteurs, réactivité aux événements et information de marchés, traitement des ordres de petite taille, etc...

Une note globale d'évaluation du prestataire présélectionné est émise par le Comité de sélection et d'évaluation tenant compte :

- Du vote des membres présents du Comité ;
- De l'analyse des informations contenues dans le questionnaire « KYC » adressé à l'intermédiaire de marché concerné.

### **Traitement des ordres pour les Clients « non professionnels »**

Lorsque l'ordre est passé pour le compte d'un client non professionnel, notamment dans le cadre de la gestion sous mandat, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total. Le coût total est le prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

### **Traitement des ordres pour les Clients « professionnels »**

Lorsque l'ordre est placé dans le cadre de la gestion d'OPCVM, ou pour un client professionnel dans le cadre de la gestion individuelle sous mandat, QUILVEST Banque Privée et ses filiales tiennent compte d'autres critères, qualitatifs et quantitatifs, au vue des prestations proposées.

## Traitement des ordres groupés

Dans le cadre de la gestion sous mandat, les sociétés du Groupe QUILVEST sont susceptibles de recourir au regroupement des ordres (en fonction des conditions de marché et tout en agissant dans l'intérêt de leurs clients).

Dans ce cas, le Groupe QUILVEST met en place une procédure de répartition des ordres prévoyant les modalités de répartition équitable. Cette procédure encadre les modalités de traitement des ordres dans le cas de l'exécution partielle tout en respectant l'obligation d'agir au mieux des intérêts de clients.

⇒ **GESTION « ACTIONS »**

### Tables de négociation externe

Dans le cadre de la passation des ordres sur actions, certaines filiales du Groupe ont choisi de recourir à une table de négociation externalisée. Cet intermédiaire, agréé par le CECEI pour l'activité de RTO, assure la transmission des ordres de leurs clients pour exécution aux membres de marchés sélectionnés. Il offre par ailleurs aux Sociétés de Gestion un service d'analyse de la qualité d'exécution des ordres par les intermédiaires financiers et fournit un reporting de conformité de leurs politiques d'exécution des ordres.

### Lieux d'exécution

Les ordres sur instruments financiers pourront être exécutés principalement sur les :

- Marchés réglementés ;
- Systèmes multilatéraux de négociation (Alternext, etc...).

Tout ordre exécuté en dehors de ces marchés fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable et expresse du client, lorsqu'il s'agit d'un client non professionnel.

## ③ Evaluation des intermédiaires de marchés et des prestations fournies

Annuellement, le Groupe QUILVEST évalue l'efficacité des dispositifs d'exécution décrits dans les politiques des intermédiaires sélectionnés et la qualité d'exécution des ordres par ces derniers.

Cette analyse entre dans le process d'évaluation annuelle de l'ensemble des intermédiaires financiers et des prestations fournies. Lors de cette revue, le Comité (propre à chaque entité du Groupe) analyse les données statistiques fournies par les prestataires externes concernant les ordres exécutés par leur intermédiaire.

La revue porte notamment sur :

- La qualité des prestations middle/back Office : analyse de la qualité de traitement des opérations *post trade* (délais de réception des confirmations, suspens de règlement/livraison, disponibilité des équipes, etc...)
- Direction des Risques : analyse de la situation financière de l'intermédiaire, son niveau d'endettement, etc...
- Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent : analyse de la conformité de la prestation et de la documentation juridique et contractuelle, des volumes des opérations traitées, etc...

A l'issue du Comité, la liste des intermédiaires financiers est mise à jour en fonction des décisions prises de maintien ou de retrait. Le process de sélection peut également évoluer si des événements, évoqués lors du Comité, sont susceptibles d'affecter la capacité de l'entité du Groupe QUILVEST à sélectionner le prestataire le plus à même de fournir la meilleure exécution à son client.

#### ④ Information des clients

Les dispositions relatives à la politique d'exécution des ordres sont communiquées aux clients et porteurs de parts d'OPCVM au travers des documents ou sources d'information suivants :

- Middle/Back Office : analyse de la qualité de traitement des opérations *post trade* (délais de réception des confirmations, suspens de règlement/livraison, disponibilité des équipes, etc...)
- Sur le site Internet de la Société concernée ;
- Dans les documents d'information périodique (rapports de gestion des OPCVM et des mandats de gestion);
- Dans les prospectus des OPCVM (une mention sur la mise à disposition des porteurs de la politique de Best Execution) ;
- Sur simple demande des clients ;
- Lors de l'entrée en relation avec un client dans le cadre de la gestion individuelle sous mandat.